

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3255

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagement de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3255**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagement de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération individualisée volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales, la Métropole a programmé plusieurs projets d'aménagement de voirie ayant pour objectif l'apaisement des abords des écoles : piétonisation, aménagement de zones de rencontre, réduction des vitesses et du trafic routier, amélioration du confort des cheminements piétons, etc.

La Ville de Lyon souhaite accompagner financièrement, *via* le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Métropole, les opérations de proximité en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants (démarche rue des enfants).

II - Dispositif

En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une commune située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions précitées, verser à la Métropole un fonds de concours, dans l'objectif d'abonder financièrement aux travaux d'aménagement de voirie aux abords des écoles et des crèches, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT susvisé.

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage et portant sur certains équipements de voirie situés sur le territoire de la ville de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Lyon.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant maximal du fonds de concours est fixé à 800 000 € nets de taxe. Le fonds de concours sera versé en deux fois à la Métropole sur présentation à la Ville de Lyon, pour chaque versement, d'un justificatif des travaux réellement réalisés à la date de la demande, par production d'un état liquidatif de paiements.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est fixée à 956 984 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la ville de Lyon.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 800 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 956 984 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 956 984 € TTC en dépenses et 400 000 € en recettes en 2025,
- 400 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° OP09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 307 633 € TTC en dépenses et 2 094 783 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322147-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
